

A/C

Secretaria de Estado das Pescas do Governo de Portugal

Secretária de Estado das Pescas
Av. Dr. Alfredo Magalhães Ramalho,
nº11; 1495-165 Algés
Portugal

Référence	Votre communication	Notre référence	Date
		36/2024	22/07/2024

**Objet : Demande de clarification au sujet de l'article 5 du Règlement (UE) 2022/2495
relatif à la Politique Commune de la Pêche**

Chère Mme. Cláudia Monteiro de Aguiar,

Considérant l'article 5 du Règlement (UE) 1380/2013 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2013, relatif à Politique Commune de la Pêche, modifié par le Règlement (UE) 2022/2495 du 14 décembre 2022, qui dispose que « *Dans les eaux situées à moins de 100 milles marins des lignes de base des régions ultrapériphériques de l'Union visées à l'article 349, premier alinéa, du traité, les États membres concernés sont autorisés, jusqu'au 31 décembre 2032, à limiter la pêche aux navires immatriculés dans les ports de ces territoires. Ces limitations ne s'appliquent pas aux navires de l'Union pêchant traditionnellement dans ces eaux, pour autant que ces navires ne dépassent pas l'effort de pêche qui y est traditionnellement exercé. Les États membres informent la Commission des limitations mises en place au titre du présent paragraphe* ».

Considérant de plus que nos membres des Açores et de Madère ne savent pas si le gouvernement portugais a formalisé la demande de limiter l'accès jusqu'à 100 milles des lignes de base de leurs RUP aux navires immatriculés dans ces régions, et sachant que, pour les îles Canaries, le gouvernement espagnol n'a pas exercé cette possibilité d'appliquer ces restrictions, au cours des vingt années pendant lesquelles la Politique Commune de la Pêche a prévu cette possibilité, le Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques demande par la présente à l'État portugais de clarifier cette question, en ce qui concerne les RUP portugaises.

Nous vous demandons de préciser les critères selon lesquels les « *navires de pêche del'Union* » sont considérés comme « *pêchant traditionnellement dans ces eaux* ».

Nous vous remercions votre attention.

Bien cordialement,

Le Président du Comité Exécutif du
CCRUP,

(David Pavón González)